

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

25 Août 2016

**Etaient présents :** M Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M Rémy DIAT, M Raymond DURRET, Mme Nadine MEJEAN, Mme Estelle ARU LE GALL, M André METTON, Mme Hélène TERRY, Mme Bénédicte MAISONHAUTE

Absents : Mme Jacqueline PEYRARD, Mme Florence TIXIER DESTRE, M Arnaud MIGNARD, Mme Murielle MOLLON

Procurations : M Arnaud MIGNARD à Mme Hélène TERRY, Mme Florence TIXIER DESTRE à M Raymond DURRET.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

## **1. BATIMENTS/URBANISME/ASSAINISSEMENT/ EAU**

### **▪ Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) :**

Le code général des Collectivités territoriales prévoit que la périodicité des contrôles d'assainissement non collectif ne peut pas excéder 10 ans. Afin de ne pas dépasser ce délai, il convient de relancer ces contrôles.

Il est proposé à la collectivité de confier à la SAUR une mission d'assistance technique pour les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes d'assainissement non collectif. En contrepartie, des missions qui lui incombent, la SAUR percevra auprès de la collectivité, pour chaque contrôle réalisé, une rémunération forfaitaire de 98 € HT. Ce montant sera ensuite refacturé par la Commune, à chaque bénéficiaire. Le conseil municipal approuve cette convention et donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec le prestataire SAUR.

### **▪ Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance en partie les opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement individuel lorsque les installations d'assainissement sont non conformes.

La collectivité souhaitant faire bénéficier ses usagers de ce programme de réhabilitation, il est proposé de signer avec la SAUR une convention pour la mise en place d'une mission d'assistance à l'élaboration technique du dossier de réhabilitation des installations d'assainissement non conformes.

Lorsque le contrôle périodique du bon fonctionnement ou le diagnostic initial aura révélé des non-conformités et que les usagers seront volontaires à la mise en conformité de leur installation, la SAUR instruira la demande des particuliers sur la base des critères d'éligibilité définis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. En contrepartie de la mission la SAUR percevra auprès de la Collectivité pour chaque préparation technique et administrative du dossier de

subvention, une rémunération forfaitaire de 400 € HT. Ce service sera ensuite refacturé par la Commune, à chaque bénéficiaire pour un montant de 160 € HT. La différence étant prise en charge par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les élus approuvent cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

▪ **Réfection du chauffage de la Salle des Fêtes :**

Le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes par un système de chauffage-climatisation par gaine textile devrait permettre de réaliser des économies d'énergie substantielles. M. DIAT présente les devis établis par des sociétés spécialisées dans les pompes à chaleur. La société EFDB moins-disante est retenue pour un montant total de 18 463.68 € TTC

▪ **Choix de l'entreprise pour la réalisation de l'étang :**

Suite à la procédure d'appel d'offres lancée pour la réalisation d'un étang, 7 entreprises ont remis une offre. La commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet et le 27 juillet 2016 a décidé de retenir l'entreprise NAULIN pour un montant de 134 025.47 € TTC.

Le dossier Loi sur l'eau a été envoyé à la DDT qui devrait donner un avis d'ici 2 mois. Les élus à la majorité, autorisent M le Maire à signer le marché et tous les documents y afférent et à consulter les banques pour la réalisation d'un emprunt sur 25 ou 30 ans.

▪ **Appartement jouxtant l'ancien bureau de poste :**

L'appartement situé au 1 place des associations est vacant depuis plusieurs années et nécessiterait d'importants travaux de rafraîchissement. Suite à la demande d'un particulier de louer l'appartement en l'état, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Compte tenu de l'état des lieux, il conviendrait de revoir à la baisse le montant de ce loyer. Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 400 € mensuels hors charges et autorise M. le Maire à signer le bail de location pour ce logement.

▪ **Appartement rue de la Procession :**

Un appartement situé rue de la Procession a été entièrement rénové et sera remis en location à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

Le deuxième logement situé juste à côté, vacant, ne peut être reloué en l'état. De gros travaux de réfection, estimés entre 80 000 € et 100 000 € sont à prévoir. Les élus décident de faire évaluer ce logement par le service des domaines afin d'en connaître la valeur en état. La question de la vente ou de la rénovation de ce bien sera ensuite abordée.

▪ **Dégât des eaux à la maternelle**

M. le maire informe les élus qu'une classe de la maternelle a subi début août un gros dégât des eaux. Les réparations concernent un chauffe-eau et le contreplaqué des murs. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance.

## **2. INTERCOMMUNALITE /ADMINISTRATIF**

### **▪ Avis sur le SDCI (schéma départemental de Coopération Intercommunale)**

L'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 a fixé le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension prévoyant la fusion des communautés de communes de Feurs en Forez, de la communauté de communes des Collines du matin et de la communauté de communes de Balbigny ; l'extension du périmètre aux 7 communes de la communauté de communes du pays de St Galmier : Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Saint André le Puy, Rivas, Aveizieux et aux 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais : Chatelus, Viricelles, Virigneux, St Denis sur Coise, Maringes, Grammond, St Médard en Forez, Chevrières, Chazelles sur Lyon. Le conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à réception de l'arrêté préfectoral pour donner son avis sur la fusion envisagée.

Après avoir délibéré, les élus à l'unanimité émettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

### **▪ Adhésion au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) :**

M. le Maire présente aux élus une synthèse des principales orientations et dispositions du SCOT Loire centre. Il demande aux membres du conseil municipal de se positionner par rapport à cette adhésion. Après délibération, les élus à la majorité, émettent un avis favorable à ces orientations.

## **3. ECOLE / PERSONNEL**

### **▪ Tarifs garderie périscolaire :**

La commission école propose aux membres du conseil municipal de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire (avant et après les heures de classe) pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Forfait mensuel : 31 € (au-delà de 18 heures de présence mensuelle)
- Occasionnels : 1.75 € par heure de garderie (toute heure commencée étant due)

### **▪ Tarif TAP (Temps d'activité périscolaires) :**

Le tarif des TAP (temps d'activité périscolaire) est reconduit pour l'année scolaire : 30 € par enfant et par an.

Le bilan comptable des TAP est présenté aux élus par Mme MEJEAN. Le montant des dépenses (charges de personnel et achat de fournitures) est de 13 935 € pour l'année scolaire. Les recettes (participation des familles et participation de l'Etat) s'élèvent à 8 463 €, d'où, une perte de 5472 €

## **Tarifs cantine scolaire**

L'adjointe en charge des affaires scolaires, Mme MEJEAN présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2015-2016 : 11845 repas ont été servis cette année soit 1050 repas de plus que l'année précédente. Le déficit s'élève à la somme de 34 904 €, ce qui s'explique notamment par les charges de personnel avec l'embauche d'une quatrième personne au service de la cantine et des absences qu'il a fallu pallier.

Après débat, les élus votent, à la majorité, une augmentation des tarifs. Les tarifs pour l'année 2016-2017 seront les suivants :

### 1<sup>er</sup> cas :

Enfant scolarisé inscrit sur le cahier et qui mange 4.00 €

### 2<sup>ème</sup> cas :

Enfant scolarisé inscrit mais qui ne mange pas 4.00 €

### 3<sup>ème</sup> cas :

Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone avant 9 heures 0.00 €

### 4<sup>ème</sup> cas :

Enfant scolarisé non inscrit (ou inscrit après 9h) et qui mange 6.75 €

### 5<sup>ème</sup> cas

Enfant scolarisé non inscrit mais qui mange suite à un appel téléphonique des parents avant 9 heures 4.60 €

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes 6.50 €

## ▪ **Recrutement dans le cadre des TAP (temps d'activités périscolaires) :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'une personne pour animer les temps d'activités périscolaires. Le temps nécessaire à cette activité est évalué à 4 heures par semaine. Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder au recrutement pour l'année scolaire.

## **4. DIVERS :**

- **Fête patronale** : Elle se déroulera les 10 et 11 septembre prochains. Nouveauté : les repas auront lieu le samedi soir et le dimanche à midi. Le samedi soir, la retraite aux flambeaux partira de l'école pour le défilé et sera suivie du feu d'artifices. Le dimanche matin, concours de vélos fleuris, récompense des maisons fleuries et vin d'honneur. L'après-midi : spectacle gratuit de basket acrobatique.